

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE AUX
TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DES
ILLUMINATIONS (LOT N° 1) ET DES FEUX TRICOLORES (LOT N° 2)

MODIFICATION DU MARCHE N°1

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la décision en date du 15 mars 2019 portant attribution des marchés relatifs aux travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public, à savoir :

- Lot n°1 - travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public et des illuminations à la société SEGEX ENERGIES domiciliée 4 boulevard Arago à WISSOUS (91320), pour un montant annuel minimum de 150 000,00 € HT et un montant annuel maximum de 620 000,00 € HT.
- Lot n°2 - travaux neufs et d'entretien des feux tricolores à la société SEGEX ENERGIES domiciliée 4 boulevard Arago à WISSOUS (91320), pour un montant annuel minimum de 30 000,00 € HT et un montant annuel maximum de 120 000,00 € HT.

Les marchés ont été conclus pour une durée d'un an, reconductibles 3 fois sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans ;

CONSIDERANT que la présente modification de marché a pour objet la prolongation des marchés, celle-ci étant justifiée par la nécessité de maintenir les prestations jusqu'à l'achèvement de la nouvelle procédure d'appel d'offres.

Le marché, dans ses deux lots, est prolongé jusqu'au 15 juillet 2023 inclus et sans modification des conditions d'exécution actuelles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET DE SIGNER la modification du marché n°1 portant prolongation des marchés jusqu'au 15 juillet 2023.

Cette modification du marché prendra effet à sa notification.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 5 avril 2023.

Le Maire,
J. MYARD.
A1

